



Arrêté N° **136**/2021
**portant rectification d'une erreur matérielle
figurant dans l'arrêté n°111/2021 du 20 août 2021**
portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations
de candidature en vue d'une élection municipale partielle complémentaire
de trois conseillers municipaux de la commune de CRAVANS

**La Sous-Préfète de Saintes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 247 et R. 25-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-8 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole des départements d'Outre-Mer et de la Guadeloupe, de la Guyanne, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale légale de la commune de Cravans de 872 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'effectif théorique de la commune de Cravans qui est composé de 15 membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Véronique Schaaf, Sous-préfète de Saintes ;

Considérant

- le décès de M. Pascal DELARGE, maire de Cravans, le 7 août 2021,
- la démission de :

- * M. Jacques ALLAIN de son poste de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal le 19 août 2021, -
- * M. Alexandre RAPINEL de son poste de conseiller municipal le 17 août 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire un nouveau maire et que le conseil municipal n'est pas au complet ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections partielles complémentaires en vue de pourvoir à la vacance de trois sièges de conseillers municipaux au sein du conseil municipal de Cravans ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles complémentaires par arrêté préfectoral et que cet arrêté est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Saintes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il convient de lire à l'article 3 et 11, le second adjoint en lieu et place du premier adjoint.

Article 2 :

Les articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté n°111/2021 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 3 : Madame la Sous-Préfète de Saintes et Monsieur le second adjoint de la commune de Cravans sont chargés chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché aux lieux et places habituels de la mairie.

A Saintes, le - 2 SEP. 2021

Pour le Préfet,
Par délégation
La Sous-Préfète de Saintes



Véronique SCHAAF